Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020
ID : 011-241100593-20201127-C2020_247-DE

Grand NARBONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
# DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY**

| **Séance publique du 27 novembre 2020 à 18h00** | Date de convocation : 19 novembre 2020 |
|---|---|

| **Délibération** |
|---|
| **N°C2020_247** |

| | |
|---|---|
| **Membres en exercice :** | **76** |
| **Votants :** | |
| **Suffrages exprimés :**<br>Pour :<br>Contre :<br>Abstention : | |

**SECRETAIRE DE SEANCE : MARTINAGE Fabienne**

**PRESENTS : ALVAREZ Jean-Michel ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOTHOREL Anouk ; BREHON Bruno ; CESAR Jean-Paul ; CHALULEAU Jean-Paul ; CLERGUE Guy ; COURREGES Jean-Pierre ; DARAUD Jean-François ; DAUZATS Christine ; DUPONT Myrianne ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FRERE José ; GOUIRY Catherine ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MORENO-MAUREL Fanny ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; PENET Yves ; POCIELLO Jacques ; PY Michel ; RIO Jean-Louis ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; THIVENT Viviane ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain**

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : BASTIE Yves ; ROCHER Edouard**

| | |
|---|---|
| **EXCUSES : ALVAREZ Martine ; BELART Xavier ; PECH Olivier ; TAURAND Francis**<br><br>**EXCUSES EN COURS DE SEANCE : BASTIE Yves (à partir de la délibérationN°C2020_276) ; ROCHER Edouard (à partir de la délibérationN°C2020_271)** | **EXCUSES AVEC PROCURATION : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; ALDEBERT Didier ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; CALMON Julien ; CALVET Jean-Claude ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CODORNIOU Didier ; COMBES Georges ; COUSIN Sylvie ; DEVIC Bernard ; FAGES Gilles ; FAURAN Jean-Paul ; HERNANDEZ Joël ; HUYNH-VAN Nathalie ; IBANES Alexandra ; KAISER Stéphanie LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MALQUIER Bertrand ; MONTAGNIER André-Luc ; PINET Marie-Christine ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; TUBAU Marcel ; VICO Alain ; VITASSE Florence**<br><br>**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : -** |

**Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Désignation de représentants**

**OBJET : INSTANCES COMMUNAUTAIRES – REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – ENVIRONNEMENT – Désignation des représentants du Grand Narbonne à l'association AMORCE**

AMORCE est une association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et la protection du climat dont le siège social est situé à Villeurbanne.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020
ID : 011-241100593-20201127-C2020_247-DE



Dans ces domaines d'intervention, l'association a pour objet :

- d'assurer les échanges d'information entre ses membres,
- de les aider à gérer du mieux possible ces services publics,
- de susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs,
- de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales,
- d'assurer la défense et la protection des intérêts collectifs de ses adhérents par tout moyen y compris par le biais de recours ou d'actions en justice.

Conformément aux statuts de l'association, le Grand Narbonne en tant qu'adhérant est appelé à désigner un élu titulaire et un élu suppléant choisis en son sein pour le représenter au sein des instances d'AMORCE.

Les membres sont répartis sur 2 collèges : « Collectivités territoriales » et « Professionnels ». Le Grand Narbonne est adhérent du collège « Collectivités territoriales ».

L'association est régie par un Conseil d'Administration comportant 43 membres au maximum :

30 au plus pour le collège des Collectivités et 15 au plus pour le collège des Professionnels. Le CA sera renouvelé dans sa totalité lors des élections prévues à l'assemblée générale de février 2021. Le Grand Narbonne pourra se porter candidat.

**Vu** les statuts de l'association AMORCE approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2017,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.5214-21 et L.5711-1 et suivants,

**Considérant** qu'il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres et du Conseil communautaire du Grand Narbonne, de procéder à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération, au sein de cette association,

Il est fait appel à candidature conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

- L'article L.2121-21 précise que le Conseil Communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Envoyé en préfecture le 09/12/2020
Reçu en préfecture le 09/12/2020
Affiché le 09/12/2020
ID : 011-241100593-20201127-C2020_247-DE



- Par ailleurs, ledit article indique que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le maire ».
- Par application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-21 est transposable au fonctionnement des EPCI.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1,

Les candidatures suivantes sont proposées : Monsieur Bernard DEVIC comme représentant titulaire et Monsieur Jean-Marie MONIE comme représentant suppléant.

Il est fait appel à d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidat et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5211-1, **Monsieur Bernard DEVIC est désigné représentant titulaire et Monsieur Jean-Marie MONIE représentant suppléant du Grand Narbonne au sein de l'association AMORCE.**

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture**

**le : |PREF|**
**et de sa publication**
**le : |AFF|**

**Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus**

**Copie certifiée conforme,**
**Maître Didier MOULY,**
**Maire de Narbonne**
**Président du Grand Narbonne,**
**Communauté d'Agglomération**